



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 21-03-2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 09 heures 30 minutes,
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, IBAR Christian, AUPY Nicolas, BAROT Stéphane, BERNOUIS Boris, LAURIN Jacky, RAGANYI Steven, VILLETTE Noël,

Mesdames DUBOIS Flavie, FOUGERE Josette, BICHE Gaëlle, DELCAMP Christelle, DUBOIS Elodie, LIMONCHE Nausicaa, PICHON Emeline,

Absents excusés:

M. DELOBEL Christophe

Mme LE ROUX Aurélie a donné pouvoir à M. VIGNAUD Romain

Mme ROUXELIN Majyk a donné pouvoir à M. IBAR Christian

Cette séance, principalement consacrée à l'élection du Maire et des adjoints, a été ouverte à 09 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur LAURIN Jacky, doyen d'âge, qui a fait l'appel des membres et a constaté que le quorum était atteint.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Mme DUBOIS Flavie comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/03/2026 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Désignation des délégués dans les différents syndicats

Modification de l'ordre du jour :

1 – Délibération n°D_2026_2_1 : Election du maire

Avant l'élection Mme LIMONCHE Nausicaa et M. RAGANYI Steven ont été désignés comme assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Monsieur BROUILLET Jean-Marc est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur BROUILLET Jean-Marc : 17 voix (Dix-sept voix)

Monsieur BROUILLET Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats de scrutin :

COMPTABILISE 17 suffrages exprimés pour **Monsieur BROUILLET Jean- Marc**.

PROCLAME, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Maire de la commune de CHAZELLES et le déclare installé,

AUTORISE Monsieur BROUILLET Jean-Marc, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur LAURIN Jacky cède sa place à Monsieur BROUILLET Jean-Marc, nouvellement élu maire, pour présider la suite de la séance.

2 – Délibération n°D_2026_2_2 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix Pour et 1 voix Contre,

DECIDE la création de cinq postes d'adjoints au maire.

Pour : 17 Contre : 1 (Mme DELCAMP C.) Abstention : 0

Mme PICHON Emeline demande quelle sont les fonctions d'un adjoint ? Monsieur le Maire explique que les pouvoirs des adjoints exercés au nom de la commune sont liés à ceux du maire. Ils découlent de délégations de fonction données par ce dernier. Un adjoint au maire aide le maire à gérer la commune en s'occupant d'un domaine précis (comme les écoles, les routes, les finances) et le remplace en cas d'absence.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la délibération n°D_2026_2_2 du Conseil Municipal, votée ce jour, fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Après un appel de candidature, les listes sont les suivantes :

*** Liste de Monsieur VIGNAUD Romain, composée de :**

Monsieur VIGNAUD Romain
Madame DUBOIS Flavie
Monsieur IBAR Christian
Madame FOUGERE Josette
Monsieur LAURIN Jacky

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

*** Liste de Monsieur VIGNAUD Romain : 16 voix (Seize voix)**

La liste de **Monsieur VIGNAUD Romain** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

* Monsieur VIGNAUD Romain	1er adjoint au maire
* Madame DUBOIS Flavie	2ème adjointe au maire
* Monsieur IBAR Christian	3ème adjointe au maire
* Madame FOUGERE Josette	4ème adjointe au maire
* Monsieur LAURIN Jacky	5ème adjointe au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Avant d'aborder la délibération sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local à l'ensemble des membres présents.

Une copie de cette Charte, ainsi que l'organigramme de la collectivité, sont distribués aux élu(e)s afin de leur permettre de s'informer sur les agents et leurs rôles au sein de la collectivité.

4 – Délibération n°D_2026_2_4 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Maire, a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants, et ce, à compter du **21 mars 2026** :

* Maire :	32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
* 1 ^{er} adjoint :	18.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
* 2 ^{ème} adjointe :	18.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
* 3 ^{ème} adjoint :	18.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
* 4 ^{ème} adjointe :	18.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
* 5 ^{ème} adjoint :	18.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur VIGNAUD Romain précise que l'enveloppe budgétaire proposée, comprenant une indemnité pour un conseiller délégué potentiel, correspond à l'enveloppe attribuée au mandat précédent, soit 64 370 euros pour une année.

Un tableau est présenté aux élus avec le détail des délégations données par le maire à chaque adjoint. Ce tableau sera transmis par mail à tous les membres du conseil municipal.

5 – Délibération n°D_2026_2_5 : Désignation des délégués de l'Agence Technique de la Charente (A.T.D.16)

Monsieur le Maire expose, qu'en tant que collectivité membre de l'Agence Technique Départementale de la Charente, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ATD 16.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- * Madame DUBOIS Flavie
- * Monsieur RAGANYI Steven

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation des deux représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DESIGNE pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de la Charente :

- * Titulaire : Madame DUBOIS Flavie
- * Suppléant : Monsieur RAGANYI Steven

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Délibération n°D_2026_2_6 : Désignation des délégués du Syndicat mixte Charente Eaux

Monsieur le Maire expose, qu'en tant que collectivité membre du Syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.

Il expose qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

En conséquence, le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- * Titulaire : Monsieur LAURIN Jacky
- * Suppléant : Monsieur BROUILLET Jean-Marc

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DESIGNE comme délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte Charente Eaux :

- * Titulaire : Monsieur LAURIN Jacky
- * Suppléant : Monsieur BROUILLET Jean-Marc

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Délibération n°D_2026_2_7 : Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Monsieur le Maire expose, que le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) est un établissement public qualifié juridiquement de « syndicat mixte ouvert ». Toutes les communes y sont représentées de manière identique, par un délégué pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG 16, via des secteurs géographiques appelés Secteurs Intercommunaux d'Energies.

Conformément aux articles 12 et 13 des statuts du SDEG 16, il appartient au Conseil Municipal de la commune de Chazelles d'élire au **Secteur Intercommunal d'Energies de Marthon**, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- * Titulaire : Madame DELCAMP Christelle
- * Suppléant : Monsieur BROUILLET Jean-Marc

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation des deux représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DESIGNE comme délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de Marthon :

- * Titulaire : Madame DELCAMP Christelle
- * Suppléant : Monsieur BROUILLET Jean-Marc

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose, qu'en tant que collectivité membre du Syndicat d'Eau Potable du Karst de la Charente, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués, deux titulaires et deux suppléants.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- * Madame FOUGERE Josette
- * Monsieur VIGNAUD Romain
- * Madame BICHE Gaëlle
- * Madame DUBOIS Elodie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation des deux représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DESIGNE comme délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat d'Eau Potable du Karst de la Charente :

* Titulaires :

- Madame FOUGERE Josette
- Monsieur VIGNAUD Romain

* Suppléants :

- Madame BICHE Gaëlle
- Madame DUBOIS Elodie

Monsieur VIGNAUD Romain fait un petit historique du Syndicat qui est né de la fusion de 5 syndicats dont celui de Bunzac-Chazelles-Pranzac. 34 communes adhèrent au syndicat dont les missions principales sont la distribution d'eau potable, l'entretien des réseaux et la protection de la ressource en eau. L'eau consommée par les chazellois(e)s vient des sources de la Touvre.

La délégation de service publique pour la gestion de l'eau potable à la SAUR arrive à échéance à la fin de l'année : c'est un gros débat à venir, à nouveau délégation de service publique ou régie ?

INFORMATIONS DIVERSES :

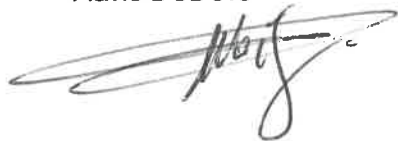
Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ *Il n'y aura pas de constitution de commission, mis à part celles obligatoires comme la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ou la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Pour chaque projet, un groupe de travail sera constitué avec les élu(e)s qui souhaiteront y participer.*
- ✓ *Dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord travaille sur la mise en place d'un observatoire du commerce à l'échelle des 27 communes du territoire. Plusieurs repérages vont être réalisés par des techniciens de la CCI Charente et de la Communauté de communes, essentiellement dans les centres-bourgs. Un véhicule floqué de la CCI Charente, ou de l'intercommunalité, sillonnera la commune le jeudi 26 mars 2026.*

Monsieur le Maire propose de programmer les futures réunions de conseil les lundis à 18h30 : un avis favorable est émis par l'assemblée.

La séance est levée à 10 heures 45 minutes

Secrétaire de séance,
Flavie DUBOIS



Le Maire,
J-Marc BROUILLET

